



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

DELIBERATIONS
ID : 066-216602177-20240925-DELIB362024-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 20/09/2024
Date d'affichage : 20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MONTOYA Cécile, RIBES Chrystelle, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, MIR Laure, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°36/2024 : COMMISSION DE CONTROLE PREVUE PAR
L'ARTICLE L.19 NOUVEAU DU CODE ELECTORAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 6/2022 du 9 mars 2022 par laquelle le conseil municipal avait procédé à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants composant la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral.

Il explique que pour faire suite à la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Mme Christèle QUINTA et à l'installation de Mme Cécile MONTOYA en qualité de conseillère municipale, il convient de désigner Mme Cécile MONTOYA en qualité de membre titulaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Mme Cécile MONTOYA en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral,
- **FIXE** en conséquence, comme suit, la composition de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral :
 - Membres titulaires de la commission de contrôle :
 - M. Laurent CORBACHO (liste majoritaire)
 - M. Jean-Michel ROZIE (liste majoritaire)
 - Mme Chrystelle RIBES (liste majoritaire)
 - Mme Cécile MONTOYA (liste minoritaire)
 - M. Julien SALVADOR (liste minoritaire).
 - Membres suppléants de la commission de contrôle :
 - M. José HITA (liste majoritaire)
 - Mme Vanessa JULIAN (liste majoritaire)
 - M. Matthieu BOUDON (liste majoritaire)
 - M. Jérôme BOUSQUET (liste minoritaire)
 - M. Grégory GERBAUD (liste minoritaire).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 01/10/2024
- Affichage le : 01/10/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr